Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le 10 JAN. 2024
ID : 085-200023778-20240104-DCP2024_010-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-010

ATTRIBUTION DES ACCORDS CADRES A BONS DE COMMANDE N°2024-17 ET 2024-18 PRESTATION DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1° et R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2022 portant constitution d'un groupement de commandes de prestation de fourrière automobile, et autorisant le lancement d'une consultation correspondante,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 21 juillet 2023 sur le site du Moniteur des Travaux Publics, sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le profil acheteur marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres fixée au 10 août 2023 et reportée au 8 septembre 2023,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Considérant qu'au regard des montants des accords-cadres correspondants aux seuils minimum et maximum en quantité, le Président est l'autorité compétente pour l'attribution des accords-cadres,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte.

Article 2 : d'attribuer l'accord cadre à bons de commande n°2024-17 Prestation de fourrière automobile lot 1 Zone Nord et n°2024-17 Prestation de fourrière automobile lot 2 Zone Sud respectivement aux candidats SARL GARAGE MIGNET et SARL DEPANNAGE DANIEAU Patrice étant précisé que les seuils sont les suivants, en quantité :

Lot 1 : Zone Nord

Pays de Saint Gilles Agglo (zone nord RD6) Minimum 2 Maximum 6
Commequiers Minimum 20 Maximum 40
Notre Dame de Riez Minimum 4 Maximum 16
Saint Gilles Croix de Vie Minimum 100 Maximum 120
TOTAL Zone Nord Minimum 126 Maximum 182

Lot 2 : Zone Sud

Pays de Saint Gilles Agglo (zone sud RD6) Minimum 2 Maximum 6
Brem sur Mer Minimum 16 Maximum 20
Brétignolles sur Mer Minimum 8 Maximum 12
Givrand Minimum 20 Maximum 24
Landevieille Minimum 8 Maximum 20
L'Aiguillon sur Vie Minimum 36 Maximum 40
TOTAL Zone Sud Minimum 90 Maximum 120

TOTAL TOUS LOTS Minimum 216 Maximum 302

Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le 10 JAN. 2024
ID : 085-200023778-20240104-DCP2024_010-DE

Article 3 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil Communautaire.

Givrand, le 4 janvier 2024
Le Président,

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 JAN. 2024
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 10 JAN. 2024

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr